



# COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RAPPORT DE PRESENTATION

## Caisse des Ecoles d'Aureilhan

E-mail : [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr)  
Site web : [www.ville-aureilhan.fr](http://www.ville-aureilhan.fr)

Tél. : 05 62 38 91 50  
Place François Mitterrand  
65801 Aureilhan Cedex



Accusé de réception en préfecture  
065-266505007-20240405-D2024-02-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Le compte administratif par nature</b>	<b>Pages 3-8</b>
1.1	Préambule	Page 3
1.2	Cadre général	Pages 3-4
1.3	Analyse du compte administratif 2023	Pages 4-8

# I. LE COMPTE ADMINISTRATIF PAR NATURE

## 1.1 PREAMBULE

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Caisse des Ecoles.

Le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles a été voté le 5 avril 2024 par le Comité de la Caisse des Ecoles. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Caisse des Ecoles.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Caisse des Ecoles.

Le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles peut être consulté sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

## 1.2 CADRE GENERAL

### A. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Comité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2023 de la Caisse des Ecoles a été voté le 5 avril 2024 par le Comité.

### B. Le compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Caisse des Ecoles au cours de l'exercice. Il est obligatoire et rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président (ou par la Présidente déléguée) au Comité qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation des résultats prise par le Comité qui est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles peut être schématisé de la façon suivante :

Libellé	CA 2023 Caisse des Ecoles
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles	412 374,98 €
Dépenses d'ordre	14 384,33 €
<b>Sous-total dépenses de fonctionnement</b>	<b>426 759,31 €</b>
Recettes réelles	436 269,09 €
Recettes d'ordre	10 297,24 €
<b>Sous-total recettes de fonctionnement</b>	<b>446 566,33 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles	9 282,34 €
Dépenses d'ordre	1 328,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
<b>Sous-total dépenses d'investissement</b>	<b>10 610,34 €</b>
Recettes réelles	730,60 €
Recettes d'ordre	40 107,33 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
<b>Sous-total recettes d'investissement</b>	<b>40 837,93 €</b>

## 1.3 ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### A. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la Caisse des Ecoles d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du restaurant scolaire et des écoles.

Pour la Caisse des Ecoles d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations fournies aux élèves (ventes de repas, cotisation caisse des écoles).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les frais de transport,...

Durant l'année 2023, le budget Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 426 759,31 € contre 411 365,98 € en 2022. Les dépenses réelles sont en hausse de 3,57 %, soit 412 374,98 € en 2023 contre 398 143,25 € en 2022.

#### Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	214 611,85 €	228 695,38 €	6,56%
012	Charges de personnel	183 500,00 €	183 500,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	31,40 €	179,60 €	471,97%
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>398 143,25 €</b>	<b>412 374,98 €</b>	<b>3,57%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 222,73 €	14 384,33 €	8,78%
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>13 222,73 €</b>	<b>14 384,33 €</b>	<b>8,78%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>411 365,98 €</b>	<b>426 759,31 €</b>	<b>3,74%</b>

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » sont en hausse de 6,56 %, soit 228 695,38 € en 2023. Cette augmentation est liée à l'inflation.

012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » de la Commune sont maintenues à 183 500,00 €.

65- Autres charges de gestion courante :

Les « Autres charges de gestion courante » correspondent à des ANV (Admissions en Non-Valeur) et des créances éteintes proposées par le SGC de Tarbes et approuvées en Caisse des Ecoles à l'unanimité.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 446 566,33€ contre 420 335,22 € en 2022. Les recettes réelles sont en hausse de 6,53 %, soit 436 269,09 € en 2023 contre 409 509,65 € en 2022.

#### Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
70	Produits des services	202 502,15 €	208 076,05 €	2,75%
74	Dotations et participations	207 000,00 €	228 000,00 €	10,14%
77	Produits exceptionnels	7,50 €	193,04 €	-
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>409 509,65 €</b>	<b>436 269,09 €</b>	<b>6,53%</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	10 825,57 €	8 969,24 €	-17,15%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	1 328,00 €	-
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>10 825,57 €</b>	<b>10 297,24 €</b>	<b>-4,88%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>420 335,22 €</b>	<b>446 566,33 €</b>	<b>6,24%</b>

70 – Produits des services du domaine :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 2,75 %. Cette augmentation est notamment liée à la hausse des tarifs périscolaires.

74 – Dotations et participations :

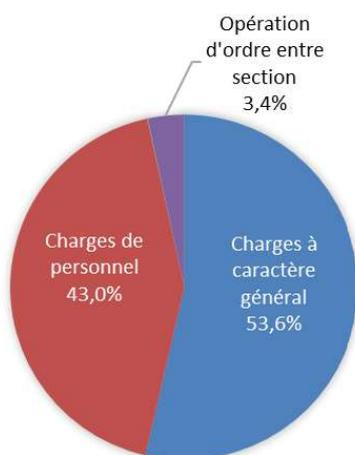
La subvention communale a augmenté en 2023 afin de faire face aux diverses augmentations.

77 – Produits exceptionnels :

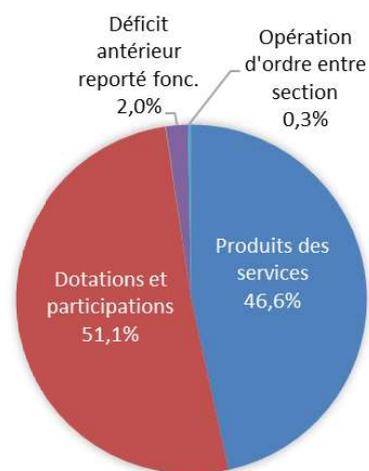
Ce chapitre rassemble les remboursements exceptionnels divers (frais de gaz, d'électricité, ...).

Représentation graphique de la section de fonctionnement :

#### Les dépenses



#### Les recettes



## A.2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions de la Caisse des Ecoles à moyen et long terme et contribue à l'accroissement de son patrimoine. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Caisse des Ecoles. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de matériels divers pour les écoles et le restaurant scolaire et de matériels professionnels du restaurant scolaire.

Durant l'année 2023, le budget de la Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 10 610,34 € contre 32 091,42 € en 2022. Les dépenses réelles sont en baisse de 71,08 %, soit 9 282,34 € en 2023 contre 32 091,42 € en 2022.

#### Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	12 091,42 €	9 282,34 €	-23,23%
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>32 091,42 €</b>	<b>9 282,34 €</b>	<b>-71,08%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 328,00 €	-
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 328,00 €</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 091,42 €</b>	<b>10 610,34 €</b>	<b>-66,94%</b>

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

En 2022, la Caisse des Ecoles a remboursé une avance de trésorerie de 20 000,00 € que lui avait consentie la Commune suite à des difficultés de trésorerie.

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

La Caisse des Ecoles a financé du matériel pour les écoles et le restaurant scolaire en fonction de ses disponibilités bancaires (forte baisse du F.C.T.V.A.).

### A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 40 837,93 € contre 57 814,42 € en 2022. Les recettes réelles sont en baisse de 61,31 % soit 730,60 € en 2023 contre 1 888,51 € en 2022.

#### Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 888,51 €	730,60 €	-61,31%
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>1 888,51 €</b>	<b>730,60 €</b>	<b>-61,31%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	42 703,18 €	25 723,00 €	-39,76%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 222,73 €	14 384,33 €	8,78%
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>55 925,91 €</b>	<b>40 107,33 €</b>	<b>-28,28%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>57 814,42 €</b>	<b>40 837,93 €</b>	<b>-29,36%</b>

#### Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du budget 2023 sur les dépenses d'investissement engagées en 2021, soit 730,60 €.

Accusé de réception en préfecture 065266589007-20240405-D2024-02-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- > aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- > aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

### Restes à réaliser détaillés par section et par chapitre

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

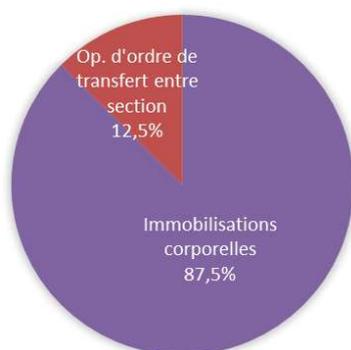
Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
21	Immobilisations corporelles	147,76 €	0,00 €	-100,00 %
	<b>Sous-total Restes à réaliser -Dépenses (report)</b>	<b>147,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-100,00 %</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

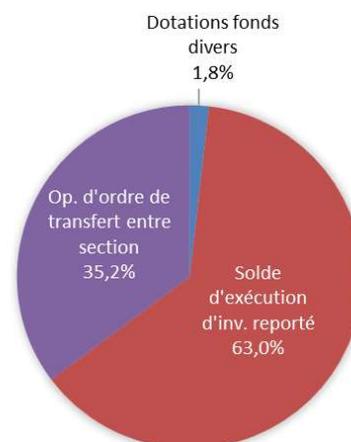
Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
	NEANT			
	<b>Sous-total Restes à réaliser - Recettes (report)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>-147,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-100,00 %</b>

Représentation graphique de la section d'investissement :

Les dépenses



Les recettes



Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2023 :



### LES RESULTATS DE CLÔTURE (AFFECTATION DES RESULTATS) DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice <b>2023</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	10 837,78 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	8 969,24 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023</b>	<b>19 807,02 €</b>

#### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice <b>2023</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	4 504,59 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	25 723,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023</b> <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	<b>30 227,59 €</b>

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0,00 €
Dépenses	Recettes		
0,00 €	0,00 €		

<b>Besoin de financement</b> (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	<b>30 227,59 €</b>
---	--------------------